



## **Convention cadre de partenariat entre l'École nationale des chartes (Paris) et le lycée Edouard Branly (Dreux)**

ENTRE :

L'École nationale des chartes, domiciliée 65 rue de Richelieu à Paris (75002), représentée par sa directrice, Michelle Bubenicek

ET

Le lycée Edouard Branly, domicilié 29 avenue John Fitzgerald Kennedy à Dreux (28100), représenté par son proviseur, Jean-Bernard Sauvageon ;

-Vu le code de l'éducation

-Vu la circulaire n°2013 -0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur

CONSIDERANT :

\_ la volonté réciproque des deux établissements de mettre en œuvre dans les meilleures conditions la circulaire n°2013 -0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur afin de faire connaître aux élèves la formation dispensée par l'école nationale des chartes et ses débouchés ;

\_ la proximité pédagogique entre les deux établissements dans certaines disciplines spécifiques aux deux établissements, soit en histoire des arts et Patrimoine, soit dans les domaines de la paléographie, de l'histoire du livre, de l'histoire du droit ou de l'histoire des médias ;

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Art. 1. Objet de la convention**

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Ecole nationale des chartes et le lycée Branly.

L'Ecole nationale des chartes accueille chaque année, à une date convenue par les deux parties une classe suivant une option ou un enseignement en lien avec ceux dispensés au sein de l'Ecole :

\_cours de paléographie, d'histoire du livre ou de codicologie pour les élèves de l'option Montaigne ;

\_cours d'histoire de l'art (médiévale, moderne ou contemporaine) pour les élèves d'HIDA ou de l'option Patrimoine

\_cours d'histoire du droit et de droit civil pour les élèves suivant l'option DGEMC (droit et Grands enjeux du monde contemporain).

Cette visite se fait sous réserve de disponibilité des locaux et des enseignants.

Les élèves de l'Ecole nationale des chartes peuvent être accueillis au lycée Branly de Dreux pour une conférence afin de présenter leurs travaux, en lien avec les programmes, de la seconde à la Terminale. Les modalités pédagogiques de l'intervention seront discutées avec le référent culturel du lycée.

### **Art. 2. Modalités d'accueil**

L'Ecole nationale des chartes offre la possibilité chaque année aux élèves du lycée d'assister à une formation ou un cours au sein de l'Ecole, 65 rue de Richelieu, Paris, lors d'un voyage organisé par le lycée et à ses frais.

Le lycée Edouard Branly accueille un/des élève(s) de l'Ecole nationale des chartes pour une conférence en s'engageant à payer les frais de transport.

### **Art. 3. Ratification et publicité de la convention**

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Ecole et du lycée.

Le contenu de cette convention cadre de partenariat sera porté à la connaissance des personnels et des élèves ou de leurs représentants de chacune des deux institutions lors du conseil d'administration.

#### **Art.4. Effet et durée de la convention**

La présente convention cadre prend effet à la date de la signature et est reconductible tacitement chaque année. En cas de volonté de rupture de la convention cadre, la partie concernée devra en avertir le partenaire par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

31 mai 2017

Michelle BUBENICEK



Le Directeur  
Ecole nationale des chartes

Jean-Bernard SAUVAGEON



Proviseur  
Lycée Edouard Branly